

# Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

5<sup>e</sup> séance, 25<sup>e</sup> année

**Province de Québec  
Centre de services scolaire des Navigateurs  
Lévis**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Navigateurs, tenue le 13 décembre 2022 à 18 h 30, en présence, au centre administratif situé au 1860, 1<sup>re</sup> Rue, Lévis.

## **Membres du conseil d'administration présents :**

Madame Ève Lapointe, présidente du CA et parent d'un élève  
Madame Annie-Claude Bérubé, vice-présidente et parent d'un élève  
Madame Lise Bergeron, membre issue du personnel de soutien  
Madame Karine Barma-Hamel, parent d'un élève  
Monsieur Pierre-Marc Doyon, membre de la communauté  
Monsieur Yannick Forgues, membre de la communauté  
Monsieur Carl Lavoie, membre de la communauté  
Madame Hélène Massé, membre de la communauté  
Monsieur Jacques Nadeau, membre issu du personnel enseignant  
Monsieur Éric Pouliot, directeur d'établissement  
Madame Jany St-Cyr, parent d'un élève  
Madame Amélie Turgeon, parent d'un élève

## **Membres du personnel administratif présents :**

Madame Suzie Lucas, directrice générale  
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint  
Madame Caroline Marcotte, directrice générale adjointe  
Madame Sandra Cauchon, secrétaire générale  
Madame Pascale Girard-Toupin, directrice des Services éducatifs  
Madame Amina Sai, directrice par intérim des Services des ressources matérielles (pour le point 2.4 seulement)  
Monsieur Jean-François Houle, directeur des ressources financières et du transport (points 1 à 3.1 seulement)

## **1.0 PRÉLIMINAIRES**

### **1.1 Mot de bienvenue**

Madame Ève Lapointe, présidente, adresse un mot de bienvenue aux membres du conseil d'administration.

### **1.2 Ouverture de la séance ordinaire**

Monsieur Carl Lavoie propose l'ouverture de la séance ordinaire du conseil d'administration du 13 décembre 2022 à 18 h 30.

### **1.3 Vérification de la légalité de la séance**

#### **1.3.1 Avis de convocation**

Les membres du conseil d'administration ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

#### **1.3.2 Quorum**

La secrétaire générale, madame Sandra Cauchon, confirme qu'il y a quorum.

# Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

CA-22-23-040

## 1.4 Adoption de l'ordre du jour

Les membres conviennent de traiter les points dans l'ordre suivant :

- Points 1.0 à 1.8
- Points 2.4, 2.1 à 2.3
- Points 3.1 et suivants

Un huis clos est ajouté à 3.3

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Jany St-Cyr et résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié;

### 1.0 Préliminaires

- 1.1 Mot de bienvenue
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
  - 1.3.1 Avis de convocation
  - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration
  - 1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2022
  - 1.5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2022
  - 1.5.2 Suivi aux procès-verbaux
- 1.6 Interventions du public et période de questions
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN
- 1.8 Mot de la présidente

### 2.0 Décisions

- 2.1 Rapport annuel 2021-2022 du Centre de services scolaire des Navigateurs – Adoption
- 2.2 Nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- 2.3 Régime d'emprunts par marge de crédit
- 2.4 Nouvelle cession de terrain à la Ville de Lévis – Centre de formation professionnelle Gabriel-Rousseau pour panneau à message variable (PMV)

### 3.0 Information

- 3.1 États financiers 2021-2022
- 3.2 Mot de la Direction générale
- 3.3 Huis clos

### 4.0 Rapports des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité CSÉHDAA
- 4.6 Comité de parents
- 4.7 Comité consultatif de transport

### 5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des membres

### 6.0 Levée de la séance

**ADOPTÉE** à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration  
Centre de services scolaire des Navigateurs**

**1.5 Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration**

CA-22-23-041

**1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2022**

**ATTENDU** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 15 novembre 2022 a été remis à tous les membres du conseil d'administration dans les délais requis à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Éric Pouliot et résolu :

**DE** dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 15 novembre 2022 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

CA-22-23-042

**1.5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2022**

**ATTENDU** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 30 novembre 2022 a été remis à tous les membres du conseil d'administration dans les délais requis à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Annie-Claude Bérubé et résolu :

**DE** dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 30 novembre 2022 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

**1.5.2 Suivi aux procès-verbaux**

Un suivi aux procès-verbaux est fait.

**1.6 Interventions du public et période de questions**

Aucune intervention.

**1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN**

Aucune intervention.

**1.8 Mot de la présidente**

Madame Ève Lapointe, présidente, s'adresse à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

**Procès-verbal du conseil d'administration  
Centre de services scolaire des Navigateurs**

**2.0 DÉCISIONS**

**CA-22-23-043  
DG**

**2.1 Rapport annuel 2021-2022 du Centre de services scolaire des Navigateurs – Adoption**

**ATTENDU** les articles 175.1, 220, 220.1 et 220.2 de la Loi sur l'instruction publique ;

**ATTENDU** les délibérations des membres du conseil d'administration ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Jany St-Cyr et résolu :

**D'ADOPTER** le Rapport annuel 2021-2022 du Centre de services scolaire des Navigateurs tel que déposé ci-joint sous la cote CA- 22- 23- 043 ;

**DE** transmettre une copie du Rapport annuel 2021-2022 à monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation du Québec.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

**CA-22-23-044  
SG**

**2.2 Nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie**

**ATTENDU** l'adoption par le gouvernement du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, entrant en vigueur le 10 mars 2022 (le « Règlement ») ;

**ATTENDU** l'article 26 du Règlement prévoyant que chaque centre de services scolaire doit former un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (le « Comité »), chargé d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement ;

**ATTENDU** l'article 26 qui prévoit qui peut siéger au Comité ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, qui s'est réuni le 7 décembre 2022 afin de prendre connaissance des curriculums vitae des candidats ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Amélie Turgeon et résolu :

**QUE** les membres suivants soient nommés à titre de membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, pour la durée qui y est indiquée :

M. Guy Robitaille, membre externe possédant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation, pour un premier mandat se terminant le 30 juin 2025 ;

Mme Gabrielle Brisebois, membre externe ayant été membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire et ayant été commissaire d'une commission scolaire, pour un premier mandat se terminant le 30 juin 2026 ;

M. Jean Bernatchez, membre externe possédant une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique, pour un premier mandat se terminant le 30 juin 2027.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

## **Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs**

CA-22-23-045

SRF

### **2.3 Régime d'emprunts par marge de crédit**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Navigateurs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets ») ;

**ATTENDU QUE** le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devront pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets ;

**ATTENDU QUE** les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

**ATTENDU QUE** pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit ;

**ATTENDU QUE** le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures ;

**ATTENDU QU'**il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

**ATTENDU QUE** ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Carl Lavoie et résolu :

- 1. QUE** sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

## Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets ;
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
  3. **QUE** pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière ;
  4. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
  5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit ;
  6. **QUE** lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée ;
  7. **QUE** le/la directeur(trice) général(e), le/la directeur(trice) général(e) adjoint(e), ou le/la directeur(trice) des Services des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
  8. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration  
Centre de services scolaire des Navigateurs**

CA-22-23-046

SRM

**2.4 Nouvelle cession de terrain à la Ville de Lévis – Centre de formation professionnelle Gabriel-Rousseau pour panneau à message variable (PMV)**

*Préambule*

Dans le cadre du dossier de mobilité durable, l'élargissement du boulevard Guillaume-Couture s'avère nécessaire. La Ville de Lévis (Ville) se doit d'acquérir des bandes de terrain afin d'augmenter l'emprise dudit boulevard.

En plus des bandes de terrain que la Ville souhaite acquérir, une nouvelle parcelle est demandée pour un panneau à message variable (PMV) se trouvant actuellement sur le lot 2 154 263, soit une parcelle de terrain du Centre de formation professionnelle Gabriel-Rousseau, d'une superficie approximative de 12,7 m<sup>2</sup>.

La Ville requiert cette emprise afin d'être libre d'installer et d'entretenir son PMV sur leur propre parcelle de terrain.

Une compensation de 4 734 \$ a été proposée en contrepartie, soit 360 \$ du mètre carré plus les améliorations au sol (gazon) représentant 161,29 \$.

La Ville prendra à son compte tous les frais inhérents à l'acquisition de cette parcelle de terrain.

**ATTENDU** le projet d'élargissement du boulevard Guillaume-Couture par la ville de Lévis (Ville) ;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite être propriétaire du terrain sur lequel est érigé un panneau à message variable (PMV) actuellement installé sur le lot 2 154 263, soit une parcelle de terrain du Centre de formation professionnelle Gabriel- Rousseau, d'une superficie approximative de 12,7 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** la Ville a soumis au Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) des documents identifiant l'emprise souhaitée ;

**ATTENDU QUE** le CSSDN n'est pas tenu d'adresser une demande d'autorisation ministérielle en vertu de la valeur de la parcelle à céder ;

**ATTENDU QUE** la Ville entend assumer tous les frais inhérents à l'acquisition de cette nouvelle parcelle.

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Karine Barma Hamel et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Centre de services scolaire des Navigateurs mandate la directrice générale, madame Suzie Lucas, à négocier avec la Ville de Lévis la cession d'une emprise de terrain du lot originaire 2 154 263 soit une parcelle de terrain du Centre de formation professionnelle Gabriel-Rousseau, d'une superficie approximative de 12,7 m<sup>2</sup> et à signer tout document, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

# Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

## 3.0 INFORMATION

### 3.1 États financiers 2021-2022

Les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt du rapport financier annuel 2021-2022 interne et trafics du Centre de services scolaire des Navigateurs pour l'exercice terminé le 30 juin 2022.

Monsieur Jean-François Houle, directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire informe l'ensemble des membres du conseil d'administration, qu'une rencontre du comité de vérification a eu lieu le 9 novembre 2022 où les vérificateurs de la firme Mallette ont présenté le rapport financier du Centre de services scolaire des Navigateurs.

Monsieur Houle présente le rapport financier tel que déposé à l'ensemble des membres du conseil d'administration pour l'exercice terminé le 30 juin 2022 (états financiers internes et états financiers Trafics).

Il souligne que les états financiers présentent un surplus cumulé de 50,8M\$ et 2.9M\$ de surplus pour l'année 2021-2022 et présente aux membres les principales variations rencontrées au cours de l'année.

Il mentionne que la pénurie importante de personnel provoque des économies non désirées considérables. Il est important de noter également que l'argent alloué par le MEQ est assorti de certaines conditions et ne peut être dépensé pour d'autres besoins, ce qui provoque des surplus dans certains postes budgétaires. De plus, la formation professionnelle réussit à dégager des surplus avec le Service aux entreprises (SAE), qui pourra éventuellement être réinvesti dans le développement de programmes et l'ajout d'espace. Une bonne partie des surplus de 50M\$ sont attribuables à la valeur de terrains ou de l'amortissement (34M\$).

Il poursuit en mentionnant que la décision de rapatrier les déficits des services de garde au central a été prise vu que ce sont les mesures COVID qui ont créé ce déficit, qui n'est donc pas attribuable aux décisions propres des écoles.

### 3.2 Mot de la Direction générale

Madame Suzie Lucas s'adresse aux membres du conseil d'administration et les informe sur divers sujets survenus au cours des dernières semaines.

CA-22-23-047

### PROPOSITION DE HUIS CLOS

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Annie-Claude Bérubé et résolu :

**QUE** les membres du conseil d'administration siègent à huis clos pour discuter du point 3.3.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

Il est 20 h.

### 3.3 Discussion à huis clos

Les membres délibèrent à huis clos.



**Procès-verbal du conseil d'administration  
Centre de services scolaire des Navigateurs**

CA-22-23-048

**PROPOSITION DE RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Annie-Claude Bérubé et résolu :

**QUE** les membres du conseil d'administration siègent à nouveau en séance publique.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

Il est 20 h 18.

Après discussion qui a eu lieu à huis clos, les membres du conseil d'administration conviennent d'octroyer à Me André Gabias, conseiller en éthique et gouvernance, le mandat tel que décrit dans le document "proposition d'assistance au CSSDN", au tarif proposé.

**4.0 RAPPORTS DES COMITÉS**

**4.1 Comité exécutif**

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité exécutif, informe les membres des sujets traités lors de la réunion du 13 décembre 2022.

La prochaine réunion est prévue pour le 31 janvier 2023.

**4.2 Comité de vérification**

Aucune rencontre n'est prévue.

**4.3 Comité de gouvernance et d'éthique**

Madame Jany St-Cyr, informe les membres des sujets traités lors de la réunion du 7 décembre 2022.

La prochaine réunion est prévue le 16 mars 2023.

**4.4 Comité des ressources humaines**

La prochaine réunion est prévue le 30 janvier 2023.

**4.5 Comité CSÉHDAA**

La dernière réunion du comité s'est tenue le 5 décembre 2022.

La prochaine réunion est prévue le 9 janvier 2023.

**4.6 Comité de parents**

Madame Jany St-Cyr informe les membres des sujets traités lors des deux dernières réunions tenues les 21 novembre et 12 décembre 2022.

La prochaine réunion est prévue le 16 janvier 2023.

**4.7 Comité consultatif de transport**

La prochaine réunion est prévue le 21 février 2023.

**Procès-verbal du conseil d'administration  
Centre de services scolaire des Navigateurs**

**5.0 QUESTIONS DIVERSES**

**5.1 Questions et messages des membres**

Aucune question et aucun message.

**CA-22-23-049**

**6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Jany St-Cyr et résolu :

**D'ADOPTER** la levée de la séance à 20 h 30

**ADOPTÉE** à l'unanimité



---

Ève Lapointe  
Présidente



---

Sandra Cauchon  
Secrétaire générale